

CAPITAL : Lettre ouverte solennelle des fidèles aux quatre évêques de la FSSPX

http://www.virgo-maria.org/articles/2006/VM-2006-10-10-A-00-Appel_aux_quatre_eveques_de_la_FSSPX.pdf

Qui et Pourquoi, depuis la mort de Mgr Lefebvre en 1991, a détourné la finalité surnaturelle de l'OPERATION-SURVIE des sacres de 1988, pour assigner à la FSSPX ce FAUX objectif prioritaire de la «ré-conciliation» avec la Rome conciliaire (en fait la «ré-conciliarisation» de la FSSPX) ?

Qui a, depuis 2000, PROMU, et Pourquoi, le FAUX préalable de l'autorisation de la messe de Saint Pie V ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question du rétablissement du VRAI Sacerdoce de VRAIS prêtres, ordonnés par des Évêques VALIDEMENT sacrés selon le rite VALIDE des Saints Ordres ?

Qui a INVENTE, et POURQUOI, le faux préalable de la levée des «excommunications» ?

Pourquoi n'a-t-on pas posé la VRAIE question de l'abrogation de Pontificalis Romani INVALIDE de 1968 et du rétablissement du vrai rite de la consécration épiscopale VALIDE d'avant 1968?

A quoi servirait-il, en effet, de faire dire le VRAI rite de la messe par de FAUX prêtres ?

Serait-ce donc qu'après avoir obligé de VRAIS prêtres à dire une FAUSSE messe, l'on veuille désormais faire dire la messe du VRAI rite par de FAUX prêtres ?

Serait-ce que l'on veuille «concilier» les VRAIS prêtres qui disent encore la VRAIE messe avec un clergé aussi INVALIDE que le FAUX CLERGE ANGLICAN ?

*Gaude, Maria Virgo, cunctas hæreses sola interemisti.
(Tractus Missæ Salve Sancta Parens)*

lundi 15 mars 2010

Ce message peut être téléchargé au format PDF sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>.

Don Ricossa¹ attaque La Salette pour sauver la « thèse »



L'abbé Paladino met en cause le revirement magistral de l'abbé Ricossa (un retournement de soutane ?) sur le Secret de La Salette, qu'il met en cause en 1999, après l'avoir défendu en 1986. Le fond de sa motivation serait de sauver la thèse du pape *materialiter/formaliter* (désormais caduque), mise en péril par les paroles de Notre-Dame à La Salette.

Le 27 novembre 2009, l'abbé Paladino a envoyé cet email à *Virgo-Maria* :

« *Cher monsieur le Curé,*

Etant donné que vous avez évoqué à plusieurs reprises la question du Secret de La Salette, sans doute allez-vous être intéressé par ce que j'ai écrit dans les numéros 28 et 29 de la « La Voie ». On y

¹ http://www.virgo-maria.org/articles/2009/VM-2009-01-12-A-00-Abbe_Ricossa_30_ans_de_perdu.pdf

http://www.virgo-maria.org/articles/2009/VM-2009-06-22-A-00-Ricossa_Rampolla.pdf

http://www.virgo-maria.org/articles/2009/VM-2009-06-27-A-00-Ricossa_contre_Cekada.pdf

http://www.virgo-maria.org/articles/2009/VM-2009-06-27-A-00-Ricossa_contre_Cekada.pdf

http://www.virgo-maria.org/articles/2009/VM-2009-09-27-A-00-Ricossa_contre_Cekada-REDIFF.pdf

http://www.virgo-maria.org/articles/2009/VM-2009-10-22-B-00-Abbe_Ricossa-Finances.pdf

http://www.virgo-maria.org/articles/2009/VM-2009-10-30-A-00-Rectificatif_abbe_Paladino.pdf

http://www.virgo-maria.org/articles/2009/VM-2009-11-26-A-00-Abbe_Ricossa_obere_Apocalypse.pdf

trouvera, entre autre, ce que l'abbé Ricossa avait écrit en 1986 en faveur du secret, en total contradiction avec l'article écrit par le même abbé Ricossa paru en 1999 sur « Sodalitium » n° 48 (pages 57 à 59) faisant suite audit article « L'Apocalypse selon Corsini ».

Soyez assuré, cher monsieur le Curé, de mes religieux sentiments in Xto et Maria.

Don Francesco Maria Paladino »

Son message comportait en pièce jointe le document que nous sommes heureux de publier en annexe du présent VM.

L'abbé Paladino met en évidence l'opportunisme de l'abbé Ricossa :

« Par la suite, l'abbé Ricossa écrit que « nous ne pouvons pas nous appuyer sur le Secret de la Salette pour soutenir notre position sur la situation actuelle de l'Église, car la moindre des choses est de dire que ce Secret n'a jamais été approuvé par l'Église ; l'article de l'abbé Paladino ne réussit pas à démontrer le contraire ». D'abord, notre article n'avait pas pour but de démontrer que le Secret avait été approuvé par l'Église, mais seulement de dire que ce Secret illustre la situation actuelle comme l'abbé Ricossa lui-même l'avait écrit à l'époque. Est-il discourtis de remarquer qu'à notre connaissance ce dernier n'adhérait pas à la thèse de Cassiciacum en 1986 tandis qu'en 1999 il en est devenu l'un des principaux défenseurs ? Or, en 1986 l'abbé Ricossa était favorable au Secret et depuis 1999 il y est opposé. On peut légitimement se demander si ce n'est pas l'adoption de la thèse guérardienne qui est la vraie raison de son changement d'attitude. Il est vrai qu'il s'est déjà défendu de cette accusation mais on ne peut nier que le Secret de la Salette ne s'accorde pas vraiment avec la thèse de Cassiciacum. » **Don Paladino**

Nous avons déjà commenté le rôle subversif joué par le directeur de l'IMBC sur des points fondamentaux de verrouillage du combat actuel pour sa survie de la Tradition catholique :

- Il a tenté de réhabiliter² le luciférien cardinal Rampolla, secrétaire d'État de Léon XIII, membre de l'OTO, qui faillit succéder à ce dernier sur le siège de Pierre au conclave de 1903. Quand Don Ricossa nous aura répondu sans esquives sur le caractère INTRINSÈQUE de l'invalidité sacramentelle certaine et radicale de la nouvelle pseudo-« consécration » épiscopale « œcuménique » conciliaire, nous répondrons, comme nous l'avons déjà dit, points par points sur ses affirmations controuvées concernant Mariano Cardinal Rampolla del Tindaro, car nous ne voulons pas que ce débat occulte pour nos lecteurs le combat essentiel et vital de la reconnaissance du caractère INTRINSÈQUE de cette invalidité sacramentelle CERTAINE ET RADICALE).
- Il a tenté de faire croire aux fidèles que l'Apocalypse³ de Saint Jean ne concernerait nullement ni la situation actuelle, ni l'avenir actuel de la Sainte Église,
- Et il persiste à refuser de prendre en considération LE CARACTÈRE **INTRINSÈQUE**⁴ ESSENTIEL de l'INVALIDITÉ RADICALE de la nouvelle forme sacramentelle conciliaire « œcuménique », totalement inventée et hérétique de la nouvelle consécration épiscopale conciliaire de rite latin imposée le 18 juin 1968 par la prétendue « Constitution apostolique » triplement factuellement mensongère Pontificalis Romani (cf. www.rore-sanctifica.org) promulguée par l'évêque apostat Karol Wojtyla Jean-Paul II la question de l'invalidité intrinsèque du nouveau rite de consécration épiscopale de 1968 (*Pontificalis Romani*). Le site www.rore-sanctifica.org a rendu public depuis plusieurs années déjà tous les FAITS et documents magistériels irréfutables sur le sujet, y compris les études de M. l'abbé Cekada, et les nombreuses autres études théologiques sacramentelles des autres collaborateurs du CIRS de cette invalidité radicale et INTRINSÈQUE, souvent plus complètes que celles déjà déterminantes par elles-mêmes de M. l'abbé Cékada.

L'obstination inconcevable dans l'erreur sur ce même sujet des Dominicains d'Avrillé, et du père Pierre-Marie (Geoffroy de Kergorlay) nous a déjà contraint à entreprendre des recherches

² http://www.virgo-maria.org/articles/2009/VM-2009-06-22-A-00-Ricossa_Rampolla.pdf

³ http://www.virgo-maria.org/articles/2009/VM-2009-11-26-A-00-Abbe_Ricossa_obere_Apocalypse.pdf

⁴ http://www.virgo-maria.org/articles/2009/VM-2009-06-27-A-00-Ricossa_contre_Cekada.pdf

http://www.virgo-maria.org/articles/2009/VM-2009-06-27-A-00-Ricossa_contre_Cekada.pdf

http://www.virgo-maria.org/articles/2009/VM-2009-09-27-A-00-Ricossa_contre_Cekada-REDIFF.pdf

approfondies pour tenter d'apporter des explications à cette obstination, réellement incompréhensible de la part d'un Dominicain, à refuser de traiter les faits et de tenir compte du Magistère infallible dont les documents ont été rendus publics, **et nonobstant à prétendre persister dans la diffusion des forgeries de Dom Botte et des hérésies de Lécuyer auprès des clercs et des fidèles de la Tradition.**

Nous nous interrogeons également devant l'absence très étonnante d'étude de la part de M. l'abbé Ricossa sur ce même sujet : **nous devons en effet constater avec surprise qu'il n'existe jusqu'ici depuis bientôt cinq ans AUCUNE ÉTUDE SACRAMENTELLE DE L'INVALIDITÉ INTRINSÈQUE DE CETTE NOUVELLE FORME SACRAMENTELLE ÉPISCOPALE CONCILIAIRE SI VITALE POUR LA PERPÉTUATION DU SACERDOCE SACRIFICIEL CATHOLIQUE, DANS la revue SODALITIUM !**

Il nous est en effet absolument **IMPOSSIBLE** de comprendre ni d'admettre un tel refus pertinace et obstiné de sa part d'étudier, ou de faire étudier, cette question **VITALE POUR LE SACERDOCE SACRIFICIEL ET LA SAINTE ÉGLISE** du caractère **INTRINSÈQUE** de l'invalidité sacramentelle radicale de la nouvelle pseudo-« *consécration* » épiscopale, conciliaire « *œcuménique* », dont tous les éléments ont été mis depuis plusieurs années sur la place publique par le site www.rore-sanctifica.org.

Devrons-nous entreprendre sur le cas de M. l'abbé Ricossa le même type de recherches que celles que nous avons dû mener sur le cas de Geoffroy de Kergorlay⁵, Père Pierre-Marie o.p. en religion, dans le but de tenter là aussi d'éclairer d'éventuelle motivations de cet abbé, par ailleurs si érudit, à refuser ainsi la vérité, devenue aujourd'hui de plus en plus claire, et à s'obstiner à répandre des erreurs **susceptibles de fourvoyer les combattants catholiques qui veulent absolument garder le Sacerdoce sacrificiel, les sacrements valides et la Foi catholique pour être sauvés ?**

Continuons le bon combat

La Rédaction de *Virgo-Maria*

© 2010 *virgo-maria.org*

⁵ http://www.virgo-maria.org/articles/2009/VM-2009-12-04-A-00-CIRS_Avrille_Maronites.pdf
[http://www.rore-sanctifica.org/bibliotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-communiqués/communiqué_\(2009-11-21\)-Refutation_SdT_n70/RORE_Communique-2009-11-21_Refutation_SdT_n70.pdf](http://www.rore-sanctifica.org/bibliotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-communiqués/communiqué_(2009-11-21)-Refutation_SdT_n70/RORE_Communique-2009-11-21_Refutation_SdT_n70.pdf)
[http://www.rore-sanctifica.org/bibliotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-communiqués/communiqué_\(2009-11-21\)-Refutation_SdT_n70/RORE_Communique-2009-11-21_Refutation_SdT_n70_DIAPORAMA.pdf](http://www.rore-sanctifica.org/bibliotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-communiqués/communiqué_(2009-11-21)-Refutation_SdT_n70/RORE_Communique-2009-11-21_Refutation_SdT_n70_DIAPORAMA.pdf)
[http://www.rore-sanctifica.org/bibliotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-communiqués/communiqué_\(2009-11-21\)-Refutation_SdT_n70/SdT-n70-Maronites_Assemanus-P209-210-20091009.pdf](http://www.rore-sanctifica.org/bibliotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-communiqués/communiqué_(2009-11-21)-Refutation_SdT_n70/SdT-n70-Maronites_Assemanus-P209-210-20091009.pdf)
[http://www.rore-sanctifica.org/bibliotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_\(ex_tomo_3\)/2006-06-notitia_3-de_ordinatione_patriarchae/rs_notitia_3_de_patriarchae_2006_06.PDF](http://www.rore-sanctifica.org/bibliotheque_rore_sanctifica/01-publications_de_rore_sanctifica/rore_sanctifica-2006-02-notitiae_(ex_tomo_3)/2006-06-notitia_3-de_ordinatione_patriarchae/rs_notitia_3_de_patriarchae_2006_06.PDF)
http://www.virgo-maria.org/articles/2010/VM-2010-02-12-A-00-Canisy_Kergorlay.pdf
<http://www.virgo-maria.org/Documents/Kergorlay/AvrilleOCR.pdf>
http://www.virgo-maria.org/Documents/Kergorlay/Denis_de_Kergorlay_L_Interallie.pdf
http://www.virgo-maria.org/Documents/Kergorlay/PointDeVue-N3208-13au19janvier2010-Kergorlay-Ambassade_Britannique.pdf
<http://www.virgo-maria.org/Documents/Kergorlay/CANISY-02Avril2003p36-39n02854-POINTdeVUEIMAGESduMONDE.pdf>
<http://www.virgo-maria.org/Documents/Kergorlay/CANISY-22Aout1991p20-23n02247-POINTdeVUEIMAGESduMONDE.pdf>

La voie N°28

À PROPOS DU SECRET DE LA SALETTE

L'abbé Ricossa dans le numéro 48 du mois d'avril 1999 et les suivants de Sodalitium, (édition française), a publié des mises au point sur le secret de la Salette. En résumé, il dit que le secret a été mis à l'Index et donc qu'on ne peut ni le lire ni le diffuser. Cette prise de position a suscité de nombreuses réactions. L'abbé Ricossa, cependant, avait déjà été réfuté remarquablement dans un article paru bien avant 1999.

Voici la partie de l'article en question qui traite justement du secret :

« « LE SECRET

Récemment un magazine marial italien connu, en répondant à une lettre d'un lecteur prêtre, en est venu à soutenir que, non seulement le "secret" de la Salette ne doit pas nous intéresser, mais même qu'il n'existe pas. Cette affirmation anti-historique est ainsi le résultat paradoxal d'un crescendo d'attaques (même si elles sont de bonne foi) contre le secret.

En réalité, que savons nous de ce secret ? Avant d'en donner les preuves, nous pouvons anticiper et résumer ainsi les conclusions :

1) En plus du message public, la Sainte Vierge de la Salette a révélé, d'abord à Maximin et après à Mélanie, deux secrets distincts.

2) Ces secrets, que les enfants refusaient de révéler, furent, par obéissance, mis par écrit et remis à Pie IX.

3) Pie IX lut ces textes et les communiqua à son entourage (dont le Cardinal Lambruschini).

4) L'apparition de la Salette fut approuvée dans sa **totalité**, comme il apparaît de manière évidente dans le Décret Doctrinal de l'Évêque de Grenoble, Mgr. de Bruillard, **les Secrets inclus**.

5) Mélanie Calvat, petite bergère de la Salette devenue Sœur Marie de la Croix, rend public oralement son Secret en 1858, et le met de nouveau par écrit en 1860, le publie partiellement en 1873 avec l'Imprimatur de l'Évêque de Naples et en 1879 en version intégrale avec l'Imprimatur de l'Évêque de Lecce, Salvatore Luigi comte Zola. Jusqu'à la fin de sa vie elle affirmera, en opposition avec ses contradicteurs que le texte qu'elle a divulgué rapporte fidèlement les paroles de la Sainte Vierge.

Reprenons les différents points :

1) Comme nous l'avons déjà vu⁶, après la phrase, "les noix deviendront véreuses et le raisin pourrira", la voix de la Sainte Vierge s'éteignit pour Mélanie et non pour Maximin. La même chose arriva plus longuement ensuite pour Mélanie. Puis Notre Dame reprend le "discours public". (Jaouen, *La Salette dono di Gesù alla sua Chiesa*, Ed. La Salette, Torino, page 59). En revenant dans la vallée, le soir même de l'apparition, les enfants échangent ces mots : « "Hein! qu'est-ce qu'Elle te disait quand je voyais ses lèvres remuer, mais je n'entendais rien ? – Elle m'a dit quelque chose, répond Mélanie, mais je ne veux pas te le dire : Elle me l'a interdit. – Oh, comme je suis content, Mélanie. Ah ! à moi aussi Elle a dit quelque chose mais je ne veux pas te le dire non plus". Ils surent ainsi être investis chacun d'un secret » (Jaouen, op. cit. page 64). En vain, par tous les moyens, on tâchera de convaincre les enfants de révéler ces secrets.

⁶ Dans la première partie de l'article, que nous ne reproduisons pas, où l'auteur traite de l'apparition en général.

2) Comme les enfants ne voulaient absolument pas révéler les secrets, le Card. de Bonald avança justement ce fait comme difficulté contre la Salette : on ne peut pas juger une chose inconnue ! Aux mois de mars et juin de 1851 il fait demander “le secret et rien d’autre, le secret pur et simple”. Le Card. de Lyon et l’Évêque de Grenoble avaient averti Rome. Ce dernier demanda donc à Maximin et à Mélanie de mettre leur secret respectif par écrit. Le premier le fera le 2 juillet 1851 dans l’évêché de Grenoble (l’Évêque le lut avant de le sceller). Mélanie, dans le couvent de Corenc, pleure à la nouvelle de devoir mettre par écrit le secret et le renvoie au lendemain. Elle l’écrira en effet de 8 à 9 heures du matin, sans s’interrompre. Inquiète cependant pour des dates oubliées, Mélanie obtiendra la permission de réécrire le texte, ce qu’elle fera le 6 juillet à Grenoble, en s’interrompant seulement pour demander le sens du mot “infailliblement” et comment on écrivait “ville profanée” et “**antéchrist**”. L’Évêque lut le texte dans son bureau et il en sortit **ému et en larmes**. Le même soir deux délégués de l’Évêque partaient pour Rome avec les deux textes, en demandant à Pie IX, après une telle lecture, **sa permission pour l’approbation** de l’apparition. En vain le Card. de Bonald, le 14 juillet, tâcha de convaincre les enfants de lui confier les secrets. Le 18 juillet Pie IX reçut en audience les délégués. En continuant le récit je prouve ainsi le point 3 (Jaouen écrit encore, op. cit. page 92 - les nouvelles précédentes sont tirées aussi de la même œuvre bien qu’hostile à Mélanie, de la page 86 à 94) : « après la présentation personnelle des délégués qui fut extrêmement cordiale, le Pape descella les lettres qui lui étaient présentées. Il lut, tout d’abord, l’écrit de Maximin sans que son visage ne trahisse quelque émotion : – il y a ici la candeur et la simplicité d’un enfant – dit-il après avoir terminé.

Les délégués répondirent que les enfants étaient deux jeunes montagnards, admis depuis peu dans un institut d’éducation. À la lecture de l’écrit de Mélanie, ils virent le visage du Pape changer d’aspect, ses lèvres se contracter, ses joues se gonfler comme sous l’influence d’une émotion forte. Une fois la lecture terminée, il dit : “Je dois relire ces lettres avec plus de calme. Ce sont des fléaux qui menacent la France, mais aussi l’Allemagne, l’Italie et l’Europe toute entière est coupable et mérite des châtiments. J’ai moins à craindre de l’impiété déclarée que de l’indifférence et du respect humain. Ce n’est pas sans raison que l’Église est appelée militante et vous en voyez ici le capitaine !” En prononçant ces derniers mots Pie IX portait la main à la poitrine ».

L’attitude de Mélanie en l’écrivant, de l’Évêque de Grenoble et de Pie IX en le lisant, nous révèle l’importance capitale du secret confié à Mélanie et sa gravité.

4) Le 7 octobre le Card. Lambruschini (qui connaissait le secret) confirmait, au nom de Pie IX l’approbation de Rome⁷ du décret doctrinal que l’Évêque de Grenoble pensait rendre public. Le Décret de l’Évêque, que nous avons abondamment cité⁸, sortit donc le 10 novembre 1851. Dans ce décret, le Prélat s’exprime ainsi sur le Secret :

« Nous étions dans ces dispositions, et animé par ces sentiments, lorsque la Providence divine nous a fourni l’occasion d’enjoindre aux deux enfants privilégiés de faire parvenir leur *secret* à notre Très-saint Père, le Pape Pie IX. Au nom du Vicaire de Jésus Christ, les bergers ont compris qu’ils devaient obéir. Ils se sont décidés à révéler au souverain Pontife un secret qu’ils avaient gardé jusqu’alors avec une constance invincible, et que rien n’avait pu leur arracher. Ils l’ont donc écrit eux mêmes, chacun séparément ; ils ont ensuite plié et cacheté leur lettre en présence d’hommes respectables que nous avons

⁷ En effet Mgr. de Bruillard, dans son mandement, publié le 19 septembre 1851, après seulement que les Secrets furent remis à Pie IX, déclare solennellement que : “*L’Apparition de la Sainte Vierge à deux bergers (...) porte en elle-même tous les caractères de la vérité, et que les fidèles sont fondés à la croire véritable et certaine*”. Louis Bassette qui rapporte cela dans son livre *Le fait de la Salette*, Cerf, 1955, ne peut être soupçonné de complaisance à l’égard du Secret ; il écrit pourtant : “*Rien, dans les **Secrets** lus par Pie IX et communiqués par lui au Préfet de la congrégation des Rites, le cardinal Lambruschini, secrétaire d’État, ne s’opposait à ce que l’évêque diocésain ne rendît son jugement*”. *Beaucoup plus tard, en 1936, le Promoteur de la Foi à la Sacrée Congrégation des Rites, Mgr. Natucci, confirmera que le Secret publié par Mélanie, ne contenant visiblement rien qui fut contraire à la foi ou à la morale, n’était pas condamné*”. (D’après la lettre du R.P. Sorrel, au Chanoine Million du 29 octobre 1936).

⁸ L’auteur, dans la première partie de son article, cite plusieurs documents dont celui de l’évêque de Grenoble.

désignés pour leur servir de témoins, et nous avons chargé deux prêtres qui ont toute notre confiance de porter à Rome cette dépêche mystérieuse. Ainsi est tombée la dernière objection que l'on faisait contre l'apparition, savoir qu'il n'y avait point de secret, ou que ce secret était sans importance, puéril même, et que les enfants ne voudraient pas le faire connaître à l'Église ». Du décret d'approbation lui-même nous tirons donc aussi la certitude de l'approbation du secret et de son importance.

5) Maintenant, comme il est dit précédemment, Mélanie, qui a reçu le secret, l'a rendu public. C'est une réalité que personne ne nie. Qui combat le texte du secret, diffusé dans la version complète en 1879, ne peut avancer que deux arguments : a) Mélanie, quel que soit le motif, ment. b) Mélanie ne pouvait pas diffuser le secret que l'Église tient caché. Mais l'argument premier risque de ruiner toute l'apparition de la Salette, approuvée par l'Église, et le second est démenti par l'histoire : Mélanie n'a jamais affirmé, même pas les premiers jours, que son secret devait être confié au Pape. Elle le lui confia, et non sans hésitations, dans les circonstances déjà décrites. Au contraire, Mélanie affirma que la Sainte Vierge lui donnait le devoir de répandre le secret après 1858. Affirmation conforme aux paroles conclusives de toute l'apparition qui répètent par deux fois : "Eh bien, mes enfants, faites le passer à tout mon peuple".

LES OPPOSITIONS AU SECRET

Je ne peux pas parler du texte du secret répandu par Mélanie (on peut demander la brochure auprès de notre institut) sans aborder l'obstacle dangereux des oppositions autorisées à ce texte. La liste est si impressionnante, que quiconque ne voudrait pas approfondir le sujet se découragerait à donner du crédit aux déclarations de Mélanie. Par amour de la vérité, voilà la série d'oppositions :

I) 1854 : Mgr. Ginoulhiac (1806 - 1875) nouvel Évêque de Grenoble publie un décret de confirmation à celui de 1851, dans lequel, cependant, il met en garde par rapport aux prophéties répandues par les voyants (4 novembre).

II) 1880 : Après la publication du secret en 1879 avec l'Imprimatur de l'Évêque de Lecce, le Card. Caterini, secrétaire du S. Office écrit deux lettres (8 et 14 août), une aux Pères de la Salette et une à l'Évêque de Troyes, Mgr. Cornet. Dans ces lettres, de caractère privé, le Cardinal demande de retirer la brochure, autant qu'il est possible, des mains des fidèles, mais de la laisser aux prêtres pour qu'ils en profitent.

III) 1915 : le 21 décembre le S. Office émet un décret adressé à l'Évêque de Grenoble qui ordonne de ne pas discuter ou traiter du secret de la Salette.

IV) 1923 : le 9 mai le S. Office met à l'index une réédition du secret dans une brochure au titre suivant : "L'apparition de la très Sainte Vierge sur la sainte montagne de la Salette le samedi 19 septembre 1846"⁹. Simple réimpression du texte intégral publié par Mélanie, avec l'Imprimatur de S. Exc. Mgr. Salvatore Luigi comte Zola, Évêque de Lecce, suivi de quelques documents de justification, le tout publié avec l'imprimatur du R.P. Lepidi O.P., Maître du Sacré Palais, Assistant Perpétuel de la S. Congrégation de l'Index, donné à Rome le 6 juin 1922. Ed. Société S. Augustin-Paris-Rome-Bruges, 1922"¹⁰. Le catalogue de l'index écrit même : "La Salette. – L'apparition de la Sainte Vierge, décret du 9-3¹¹-1923", en laissant croire que l'apparition même avait été condamnée.

⁹ En réalité le décret de l'Index dit 1845 et non 1846.

¹⁰ À vrai dire dans le décret la partie qui va de "avec l'Imprimatur" jusqu'à "1922" est remplacée par un "etc.". Pour quelle raison ont-ils omis cette partie ? Probablement parce qu'ils ne voulaient pas faire figurer, à tort ou à raison, sur le texte du décret, que cette brochure avait été déjà approuvée par des évêques dont l'un d'entre eux était même *Assistant Perpétuel* de l'Index. À remarquer aussi que le R.P. Lepidi était absent de la séance de condamnation pour cause de maladie.

¹¹ Simple coquille, car le décret porte la date du 9-5-1923.

Les pères de la congrégation des missionnaires de la Salette adoptent cette ligne et ils soutiennent que, d'une part il n'est d'aucun intérêt de connaître le secret et que, d'autre part, il est le fruit d'illusion sinon d'hystérie.

RÉPONSE AUX OPPOSITIONS AU SECRET DE LA SALETTE

Comme je l'ai dit, cette liste est si impressionnante qu'elle pourrait pousser un fidèle à ne même pas ouvrir la brochure du secret publié par Mélanie : Rome l'a condamnée. Mais enfin est-il vrai qu'elle a été condamnée ? Salvo meliori judicio, il me semble que non, et je vais m'en expliquer, ensuite je tâcherai de trouver le motif (les motifs) d'une telle opposition au secret, pour conclure en montrant l'actualité du secret et la lumière qu'il projette sur la situation actuelle de l'Église.

I) Le décret de Mgr. Ginoulhiac de 1854 après avoir terminé la guerre au FAIT de la Salette, l'ouvre au SECRET de la Salette et devient une **preuve en faveur** du secret même. Dans cette ordonnance, en effet, le prélat se plaignait du fait que « on rapporte en détail des prétendues prophéties qui seraient relatives à la personne du Chef de l'État [c'est-à-dire Napoléon III, qui fut dès 1849 président de la république et à partir de 1852 Empereur des Français N.d.A.] et aux destinées de la France et de l'Église. (...) Mais heureusement nous vivons sous un gouvernement qui est assez sûr de lui-même pour ne pas trembler devant les prétendues confidences prophétiques faites à un enfant ; [Maximin. En réalité c'est Mélanie dans son secret qui parle de Napoléon et qui invite le Pape à se méfier de lui, au cœur double, et en annonce la chute. N.d.A.] assez éclairé pour apercevoir l'inanité de ces prédictions, dans le ridicule qui les accompagne ! Il semble que les avertissements qu'on lui a donnés à ce sujet soient arrivés un peu tard. **“Nous n'avions pas attendu que l'événement montrât la fausseté de ces oracles pour le dire”** » ! Malheureusement pour Mgr. Ginoulhiac les FAITS le démentiront. Le gouvernement qu'il disait si solide et auquel il était très fidèle tombera avec fracas en 1870, exactement le jour avant la chute de la Rome Papale trahie par Napoléon, c'est-à-dire le 19 septembre, anniversaire... de la Salette !

II) La lettre même du Card. Caterini montre assez la raison pour laquelle on estime ne pas devoir faire circuler la brochure de Mélanie : les reproches très durs contre l'immoralité du clergé avec lesquels commence le Secret. Telles paroles, bénéfiques pour le clergé même, pouvaient être mal comprises des fidèles et créer scandale. Aujourd'hui le scandale est public, avec la défection de la foi chez beaucoup de prêtres et même l'organisation de congrès de “prêtres mariés” sur les collines romaines. Ensuite le Card. Caterini dit à l'Évêque de Lecce que ses lettres étaient dues aux pressions des **Évêques français**¹².

III) Même le décret de 1915 n'émet pas un jugement contre le secret, mais sur l'opportunité d'en parler. On était en pleine guerre et les prophéties du secret, annonçant des châtements contre Rome, Paris, Marseille et en général l'Italie et la France, pouvaient être exploitées comme propagande de guerre.

IV) Reste le décret de 1923. Selon quelques-uns, la condamnation porte seulement sur un faux de la brochure fait par un certain Gremillon sous le pseudonyme de Mariavé. En tout cas je fais observer qu'un livre mis à l'index n'est pas toujours objectivement mauvais, mais seulement que, **au minimum**, l'Église considère la publication comme inopportune. Par exemple, fut mis ainsi à l'index, sous saint Pie X, le livre de son grand ami, l'abbé Barbier, parce qu'il signalait inopportunément la faiblesse de Léon XIII avec les libéraux en France.

¹² Ce fait, rapporté, entre autres, par l'Abbé Gouin, donne une idée des pressions des évêques français. Mgr. Zola, en réponse à une lettre du Card. Caterini lui demandant de ne plus confesser ni diriger Mélanie dans les voies spirituelles, se rendit à Rome pour informer ce cardinal qu'il venait remettre sa démission au Saint-Père, au motif que, *“ne pouvant diriger l'âme d'une petite femme comme la Bergère de La Salette, il était bien moins capable de diriger un si vaste diocèse comme celui de Lecce”*. Mgr. Caterini répondit : *“... J'ai écrit cette lettre, forcé par les circonstances. Regardez sur ma table : voyez ces volumes de lettres qui arrivent tous les jours de France contre Mélanie”*.

Furent mis aussi à l'index des livres qui défendaient Padre Pio contre ses persécuteurs, (réels et pas imaginaires !) qui étaient membres de la hiérarchie. Le S. Office ne résolvait pas le problème de Padre Pio, mais voulait éviter (à tort ou à raison) le scandale des fidèles. De la même manière, la troisième partie du secret de Fatima, exactement comme le secret de la Salette, est tenue cachée. Cette partie devait être révélée en 1960 au plus tard, mais elle est frappée, quant à elle, par une prohibition **de fait** bien qu'il soit reconnu que la Sainte Vierge en est l'auteur. Et nous nous rapprochons ainsi des...

... MOTIFS DE L'OPPOSITION AU SECRET

Nous ne prétendons pas les connaître tous, ni en juger les intentions. Nous tâchons seulement de comprendre un fait inexplicable : la lutte contre une apparition qui est reconnue vraie.

D) **Le libéralisme de quelques évêques** semble être un premier motif d'une telle opposition. Beaucoup d'évêques français, parmi lesquels Mgr. Ginoulhiac, étaient fidèles à l'ex-carbonaro Napoléon III, si maltraité par le "Secret". Les mêmes étaient libéraux catholiques, comme le fut éminemment Mgr. Ginoulhiac, qui, en commentant le Syllabus de Pie IX le glosa au point de lui faire dire le contraire de ce qu'il disait (Abbé Morel. *Somme contre le catholicisme libéral*. t. I, p. 113-133). Ce n'est pas par hasard si Mélanie, si combattue en France, fut soutenue toujours par les évêques italiens, comme en témoigne Mgr. Zola : "*Tous les prélats et d'autres dignitaires ecclésiastiques de ma connaissance qui ont connu le Secret, tous sans aucune exception, ont entièrement émis un jugement favorable sur ce Secret, soit par rapport à son authenticité, soit par rapport à son origine divine, confronté avec les S. Écritures, ce qui donne au Secret un caractère de vérité duquel il est inséparable, à partir de maintenant. Parmi ces Prélats, il me suffit de nommer le Card. Riario Sforza, archÉvêque de Naples, Ricciardi, archÉvêque de Sorrento, Mgr. Petagna, évêque de Castellammare et d'autres prélats illustres...*" (Mons. Zola, lettre de 5/3/1886).

Si Mélanie avait été la falsificatrice comme on le dit, le saint Chanoine Annibale di Francia, le Cottolengo de Sicile, n'aurait pas prononcé son oraison funèbre¹³ et il ne se serait pas autorisé à

¹³ Voici un extrait de cette oraison funèbre publiée avec l'imprimatur de Mgr. Letterio de Messine : « Une créature angélique, un pur idéal d'innocence et de vertu, une existence humaine sans tache, très suave, pleine des plus saintes aspirations de Dieu, de sa gloire et de son éternel Amour est passée par cette vallée de larmes...

« L'ordre de la Sainte Vierge (de faire savoir à tout son peuple ce qu'Elle venait de révéler)... déterminait un autre genre de vie pour la jeune bergère. Elle fut comme arrachée à sa chère solitude, enlevée à l'oubli et au secret de sa vie cachée, et elle devenait investie d'une mission qui devait lui coûter douleurs et larmes, ovations et mépris, vénération et calomnie, et de longues pérégrinations de pays en pays...

« Ce ne fut que grâce à une continuelle assistance surnaturelle qu'elle put résister et persévérer jusqu'à la fin... Mélanie souffrit toute sa vie une agonie spirituelle, dans l'attente de voir s'accomplir la parole de la Très Sainte Vierge et surgir les nouveaux Apôtres de la Sainte Église. D'autre part elle fut témoin que la dévotion à Notre Dame de La Salette par un dessein de Dieu subissait persécutions et quelquefois semblait devoir s'éclipser....

« Dieu connaît les chemins du cœur et il est écrit que belles sont les voies de la Sagesse : *Viae ejus pulchrae*.

« Quand, dans la sainteté d'une créature, outre la solide vertu se trouve un ensemble de vicissitudes, d'événements et de faits intrinsèques et extrinsèques, dans lesquels le beau, le sublime, le pathétique frappent, attirent, envahissent le cœur et l'imagination, alors tout l'homme est conquis et gagné à la vérité.

« J'ai cru découvrir quelque chose de semblable dans cette vie et dans les diverses péripéties traversées par cette élue du Seigneur, au point de ne savoir s'il fut à notre époque dans le monde une autre qui pût lui être comparée...

« Mon Dieu ! nous avons assisté à des manières d'agir non communes ! tout dans cette créature était nouveau et parfois mystérieux, certaines vertus qui émanaient d'elle rappelaient des vies de saints. Tout d'abord, son innocence avait quelque chose d'enchanté : c'était une colombe très pure qui semblait avoir survolé toutes les misères humaines sans en avoir été atteinte d'une seule tache. C'était un lis parfumé de virginité, c'était une enfant à peine sortie des fonts baptismaux et cependant riche de prudence et de sagesse...

construire une église au lieu de sa mort pour l'y enterrer avec l'inscription : "décédée en odeur de sainteté".

II) **Les reproches au clergé** qui pouvaient être mal compris. Le saint Curé d'Ars dit bien que "quand on veut détruire la religion on commence à attaquer les prêtres car, où il n'y a plus de prêtre, il n'y a plus de sacrifice" ; cependant le secret ne réprimande pas les prêtres d'une façon générale, mais ceux qui sont indignes, comme il en existe malheureusement aujourd'hui une multitude.

III) **Le caractère prophétique et apocalyptique** du secret qui peut déconcerter le lecteur. Cependant Wilfrid écrit non sans raison : « Tout y est dit, de fait, mais comme dans une page de la Sainte Écriture, avec beaucoup de clarté pour celui qui possède le sens biblique ; avec beaucoup d'obscurité, aussi, comme dans les Livres inspirés, pour nous laisser le mérite de la foi. On y constate, en effet, d'appareils anachronismes et une superposition d'événements, parfois séparés par des intervalles de temps assez longs, que la Vision du Prophète montre, comme dans une fresque, sur un même plan.

Le Secret de la Salette n'est rien d'autre qu'une apocalypse Mariale. Son style même se rapproche de celui des Prophètes, par la forme tranchante et la rigueur absolue de la doctrine. En vérité, il est comme un développement de l'apocalypse même, développement qui arrive maintenant à son heure, pour nous donner, en termes clairs, ce qu'il nous intéresse de savoir aujourd'hui de ce que Saint Jean proclame, d'une absolue nécessité, pour les hommes des Derniers Temps : "Bienheureux celui qui garde les paroles de la prophétie de ce livre" (Ap, XXII, 7). "Bienheureux aussi celui qui garde les mots de Marie dont le Message éclaire ceux du voyant de Patmos" » (*In difesa del segreto de la Salette*, Roma, 1946, page 100).

IV) **En revanche, la prédiction de tout ce qui semblait impossible se réalise sous nos yeux** : ainsi que nous le verrons, c'est l'effroyable **crise de la hiérarchie de l'Église que nous vivons actuellement**.

Cette annonce terrible pouvait alors sembler absurde aux bonnes âmes, mais redoutable pour celui qui conspirait afin d'obtenir que la révolution entre dans l'Église ; cette révolution est maintenant au pouvoir avec Vatican II. C'est-à-dire, en dernière analyse, le diable. Le résultat fut l'occultation de l'avertissement de la Sainte Vierge. De même que Jésus avait annoncé Sa Passion pour que, une fois arrivée, ses disciples ne se scandalisent pas, Marie a aussi annoncé **l'éclipse de l'Église**¹⁴ pour que, une fois survenue, nous ne nous scandalisions pas.

« L'esprit de mortification et de pénitence qui la dominait fut singulier en elle. Sa nourriture était très rare, à peine quelques bouchées. Avant d'être parmi nous, elle restait chaque semaine trois jours de suite sans boire et disait : « Il y a de si grandes soifs dans le monde ! ».

« Le jour de Pâques, nous l'avons vu solenniser à table cette grande fête en prenant la moitié d'un œuf.... Son sommeil ne dépassait pas trois heures et toujours sur la terre nue, comme vous avez pu le constater, mes sœurs.

« Que dirions-nous des macérations de son corps virginal ? Que signifiaient ces linges couverts, aux épaules, de sang frais, que vous avez eu l'occasion de trouver en mettant ses vêtements à la lessive ? Que signifiait cette table toute hérissée de clous disposés en croix, qui donnait le frisson et que nous conservons avec des taches de sang décolorées. ?

« Néanmoins, calme, sereine, tranquille, consommée dans la vertu et la souffrance, elle apparaissait au-dehors comme si elle ne souffrait de rien ; gracieuse et délicate dans sa démarche, ses manières et son langage, et comme si en elle les contrastes s'étaient harmonisés, elle était recueillie et sociable, humble et imposante, aimable et réservée, forte et soumise, et elle apparaissait plus qu'adulte et d'âge mur, celle qui pourtant était une enfant....

« Là où je voudrais un langage d'ange pour parler de notre Mélanie, c'est quand je veux vous donner une idée de son fervent amour envers N-S Jésus-Christ et la T. S. Vierge Marie. En vérité sa vie fut une vie d'amour ! Elle aimait Dieu d'un pur amour, et les flammes de cet incendie mystique transparaisaient tantôt plus, tantôt moins... ».

¹⁴ C'est bien pourquoi nous avons publié un livre qui a pour titre *L'Église Eclipsée* qui développe en détail cet avertissement de la Sainte Vierge. Cet ouvrage est toujours disponible (24 € port compris).

ACTUALITÉ DU SECRET

Ce n'est pas ici le lieu de donner le texte du secret. En bref, il décrit en termes prophétiques (et donc parfois obscurs) les événements qui concernent l'Église et l'État depuis le siècle dernier jusqu'à la fin du monde. Il parle du *Risorgimento*¹⁵ comme étant le début décisif de l'attaque contre l'Église, décrit la crise interne à cette dernière, infiltrée et occupée par ses adversaires, annonce un triomphe glorieux mais de brève durée de l'Église, et enfin traite de la venue de l'Antéchrist avec une crise encore pire et du triomphe définitif du Christ : "voilà le temps des temps et la fin des fins". Rien de plus conforme à tout ce que nous savons déjà par la Sainte Écriture et aussi par des prédictions de saints. Du secret, je veux seulement souligner quatre phrases effroyables mais capitales pour la compréhension de tout ce qui arrive dans l'Église depuis vingt ans : « PARCE QUE LA VRAIE FOI S'EST ÉTEINTE ET QUE LA FAUSSE LUMIÈRE ÉCLAIRE LE MONDE ». « L'ÉGLISE AURA UNE CRISE AFFREUSE ». « ROME PERDRA LA FOI ET DEVIENDRA LE SIÈGE DE L'ANTECHRIST ». « L'ÉGLISE SERA ÉCLIPSÉE ET LE MONDE SERA DANS LA CONSTERNATION ».

Si l'Église n'avait pas approuvé le message de la Salette ; encore plus : si les FAITS que nous vivons – avec les vérités de foi contredites par ceux qui se déclarent autorité dans l'Église – ne nous le confirmaient pas, jamais, vraiment jamais, nous n'aurions cru à de telles paroles.

Le secret éclaire les événements actuels et ces derniers confirment le secret ; sans le secret, la Foi seule et la théologie nous mèneraient aux mêmes conclusions, mais le secret adoucit l'amertume des conclusions : la Sainte Vierge l'avait dit.

Éclipse de l'Église ne veut pas dire disparition : Jésus a promis qu'Il serait avec Elle jusqu'à la fin du monde, et que les portes de l'enfer ne prévaudront pas contre elle. **Éclipse** veut cependant dire invisibilité presque totale. L'Église existe, mais on ne la voit presque pas ; ainsi, comme le Seigneur l'annonce, même les élus, s'il était possible seraient alors trompés. Voilà un sujet de méditation pour celui qui nie le fait de la défection de l'autorité à cause de la nécessité (indiscutable) de la visibilité de l'Église.

CONFIRMATIONS ÉMANANT D'AUTEURS COMPÉTENTS

À la fin de l'apparition, avant de disparaître, la Sainte Vierge se tourna vers Rome (Jaouen p. 334), vers cette Rome qui deviendrait "le siège de l'Antéchrist".

Nous retrouvons presque la même phrase dans l'exorcisme contre Satan et les anges apostats écrit par Léon XIII en personne et inséré dans le Rituel Romain – un des livres liturgiques officiels de l'Église. Le passage le plus important de la phrase en question dit :

“Des ennemis astucieux ont saturé d'amertume l'Église, épouse de l'Agneau immaculé, et l'ont abreuvée d'absinthe ; ils ont mis leurs mains impies sur tout ce qu'elle a de plus désirable. LA OU A ÉTÉ ÉTABLI LE SIÈGE DU BIENHEUREUX PIERRE ET LA CHAIRE DE VÉRITÉ POUR ÉCLAIRER LES NATIONS, LA ILS ONT POSÉ LE TRÔNE DE LEUR ABOMINABLE IMPIÉTÉ ; EN SORTE QUE LE PASTEUR AYANT ÉTÉ FRAPPÉ, ILS PUISSENT DISPERSER LE TROUPEAU”.

À quoi ce passage fait-il allusion ? Il peut y avoir deux solutions : Léon XIII parle de la prise de Rome par l'armée italienne en 1870, ou il prophétise à la lettre ce qui arrive de nos jours : la Chaire de saint Pierre est occupée par le trône de l'impiété. On sait que Léon XIII connaissait le Secret de la Salette. On dit aussi qu'il a institué les prières après la messe (avec celle à saint Michel) à la suite d'une vision du démon qui demandait à Dieu un délai de 75 à 100 ans, ainsi qu'un plus grand pouvoir, pour

¹⁵ La révolution maçonnique italienne qui a conduit à l'unité de l'Italie et à la prise de Rome en 1870, le tout pour éliminer le pouvoir temporel du pape.

tâcher de détruire l'Église. À la lumière de ces événements, et du parallèle fait avec la Salette, comme aussi à la force de l'expression, on peut penser licitement qu'il s'agit d'une prophétie sur ce qui arrive maintenant. Mais aussi dans le cas d'une description de la prise de Rome, il n'est pas inutile de souligner la liaison entre la chute du pouvoir temporel des Papes – rêve réalisé par le libéralisme et par la Franc-Maçonnerie – et la crise actuelle de la Foi ainsi que de l'autorité : double lien de l'une des causes et de la préfiguration.

L'une des causes : les Papes ont toujours proclamé que le pouvoir temporel est presque nécessaire au Saint Siège pour sa liberté même spirituelle et il est indubitable que, mise en territoire ennemi et dépourvue d'une société catholique, l'Église était beaucoup plus pénétrable et perméable à ses ennemis.

Préfiguration : comme la chute temporelle de Jérusalem est utilisée par Jésus comme symbole de la fin du monde, on peut, de même, comprendre la chute temporelle de Rome comme symbole **non** de la chute de l'Église (chose impossible) mais de son **éclipse** spirituelle. Le Secret de la Salette et l'histoire montrent cette liaison entre ces deux événements catastrophiques : la défaite militaire de la Papauté et celle spirituelle, à peine à un siècle de distance. [Les libéraux savent se venger : la Déclaration hérétique sur la liberté religieuse de Vatican II est datée du 7 décembre 1965, le Syllabus est du 8 décembre 1864]. Ce qui est impressionnant également c'est le fait que, comme le secret, même l'Exorcisme a été censuré après 1903, dans la phrase citée ci-dessus en majuscules. Pourquoi donc ?

Encore plus claire semble la confirmation qui nous vient de Fatima, autre apparition reconnue par l'Église. Dans ce cas aussi, le secret (sa troisième partie) n'est pas rendu public. L'Évêque de Fatima-Leiria chargea le Père Alonso († 1981) de recueillir toute la documentation sur Fatima et celui-ci, à l'issue de ses longues études déclara à propos du Troisième Secret : “maintenant nous nous demandons de manière plutôt suggestive et critique : **le contenu** même de cette troisième partie [du secret. N.d.A.] ne serait-il pas, peut-être, la principale raison de sa non – publication ? [de la part du Vatican]”. (*La Verdad sobre el Sécreto de Fatima* ; Centro Mariano, Madrid, 1976. p. 56). Et ne pouvons-nous pas nous poser la même question à propos du Secret de la Salette ? Quel est donc le contenu du Secret de Fatima ? Le Père Alonso précise : “Il est donc très probable que le texte fasse des allusions concrètes à la crise de la foi de l'Église et à la négligence des Pasteurs eux-mêmes (...), aux luttes intestines dans le sein de l'Église même et aux insuffisances pastorales graves de la même Hiérarchie (...), aux insuffisances de la haute Hiérarchie de l'Église” ; et il continue : “le texte inédit parle-t-il de circonstances concrètes ?

Il est très possible qu'il ne parle pas d'une vraie crise de la foi seulement dans l'Église, mais que, **COMME, PAR EXEMPLE, LE FAIT LE SECRET DE LA SALETTE**, il y ait des références plus concrètes aux luttes intestines des catholiques [périphrases pour désigner l'état de schisme ! N.d.A.] ou aux manquements des prêtres et des religieux. Il y a peut-être jusqu'à référence aux manquements [en français *défaillances*, *deficere*, venir moins] **DE LA HAUTE HIÉRARCHIE DE L'ÉGLISE**” (op. cit. pages 72-75). L'expert officiel de Mgr. Venancio, Évêque de Fatima, réhabilite ainsi le Secret de Mélanie. D'autres experts le suivent ; je cite l'Abbé Rebut : “Ces mots [de Fatima] rappellent ceux de Notre Dame prononcés à la Salette et à Pellevoisin à propos de l'Église” (Les messages de la Vierge Marie, éd. Téqui. 1968).

CONCLUSION

Il s'agit de conserver la foi dans ces temps d'apostasie, puisque sans la foi catholique on ne peut pas plaire à Dieu et avoir la Vie Eternelle. La Foi et l'enseignement infaillible de l'Église nous sont suffisants pour refuser la duperie et l'hérésie qui nous sont données par celui qui est déguisé en Ange de lumière. Mais, si sous la persécution, la peur ou l'incrédulité, nous nous sentons perdus il est doux de nous tourner vers Marie comme vers une Mère puissante. Elle saura sauver l'Église et nos âmes. Nous La verrons aussi au Ciel étincelante de lumière et de bonté, et nous comprendrons mieux Ses mots : “Vous ne pourrez jamais me récompenser pour la peine que Je me suis donnée pour vous” » ».

Fin de citation.

Quel est l'auteur de cet article qui traite aussi du secret de la Salette ? Personne d'autre que l'abbé Ricossa lui-même qui l'a publié dans le numéro 12 de novembre 1986 de *Sodalitium*, édition italienne (la française n'existait pas encore). Nous l'avons traduit et nous avons même conservé les termes en gras, en majuscule et en italique. Nous avons seulement ajouté des notes qui nous ont semblé opportunes.

Il est vrai que l'abbé Ricossa a affirmé, dans le numéro 48 de *Sodalitium* (édition française), que « Il n'a jamais été dans mes intentions, d'attaquer par le présent article, les personnes qui, dans la lutte actuelle contre le modernisme, ont fait usage du "secret de la Salette" ou de la "Prédiction de saint François". De fait il en est beaucoup parmi elles que je vénère et estime très sincèrement. J'ai moi-même été du nombre de ceux-là en ce qui concerne le "secret", et je profite de l'occasion pour rétracter ce que j'ai écrit dans le numéro 12 de *Sodalitium*, aux pages 14 à 17, dans la mesure où cela est contraire aux décrets du Saint-Siège cités ci-dessus ». Mais les arguments qu'il a donnés en 1986 nous semblent tellement valables qu'il n'est pas suffisant de dire qu'on change d'avis sans apporter d'arguments contraires plus probants.

L'abbé Ricossa, en 1986, affirmait qu'il y avait eu quatre raisons motivant l'opposition au secret : 1°) Le libéralisme de certains évêques. 2°) Le reproche au clergé. 3°) Le caractère prophétique et apocalyptique. 4°) La prédiction de la crise de la hiérarchie de l'Église. Toutes ces raisons restent valables.

Sur le fait que ces condamnations ont été favorisées par de fortes oppositions, surtout de la part des libéraux, comme il l'avait démontré lui-même, nous pouvons ajouter ces autres citations pour accréditer cette certitude.

L'Osservatore Romano du 25 décembre 1904, à l'époque de saint Pie X, affirme :

« Mélanie révéla son Secret quand le temps marqué fut venu, bien qu'elle sût qu'un pareil acte lui attirerait les colères de ceux qui, perdus de mœurs, étaient enchaînés au char maçonnique ».

Mgr. Salvatore Luigi, comte Zola explique le pourquoi de cette colère, dans une lettre au Père Kunzle, Directeur Général des prêtres adorateurs, en 1896 :

« La guerre et l'opposition au Secret ainsi qu'à sa vérité commencèrent, dès qu'il fut livré à la publicité... Au début, cette guerre fut très circonscrite : lorsque l'opuscule fut imprimé à Lecce avec l'approbation de ma curie, la guerre devint acharnée et sans trêve, car elle était soutenue par plusieurs évêques de France... Entre-temps on agit puissamment auprès du Saint-Siège, pour que l'opuscule de Mélanie fût mis à l'Index... ».

L'Abbé Gouin affirme que « pour comprendre quelque chose à ce qui dut se passer dans les mois suivants, il faudrait aussi connaître l'état d'esprit d'un certain nombre d'évêques français qu'inquiétaient fort les conquêtes du laïcisme et les menaces de sécularisation, et qui, troublés par les sévères avertissements du Secret, estimaient que ce n'était pas le moment de rendre publics des reproches au clergé, propres peut-être à servir de tremplin aux manœuvres anticléricales.

Ce sont eux, certainement, qui alertèrent l'entourage de Léon XIII. Des évêques français (...) écrivirent à la Sacrée Congrégation des Évêques et des Réguliers, disant que, si on ne faisait pas retirer ces livres (les exemplaires de la brochure de Lecce) des mains des fidèles et si on n'empêchait pas la propagande de tels livres, la France entière n'enverrait plus le Denier de Saint Pierre».

L'abbé Ricossa avait déjà répondu parfaitement en 1986 à l'argument qui a le plus de valeur pour s'opposer au secret c'est-à-dire la mise à l'Index de 1923¹⁶. En 1999, il s'oppose à ses propres arguments en

¹⁶ Il faut remarquer, comme on l'a déjà souligné à la note 4, que dans le décret de condamnation de l'opuscule, il y a une erreur de date dans la mention du titre ; il est marqué 1845 au lieu de 1846. Il est à se demander si cette erreur n'annule pas la mise à l'Index car, à la Salette, en 1845, il n'y a eu aucune apparition. En plus, comme on l'a également souligné, le titre de l'opuscule n'est pas cité dans son intégralité. Au minimum, ces vices de forme nous permettent de douter de la validité du décret en question.

affirmant ceci : « Certes, les décrets de la Sacrée Congrégation ne sont pas irréfornables ; cependant, ceux qui ne tiennent aucun compte des condamnations émanant de la sacrée Congrégation de l'Index ou d'autres congrégations romaines se rendent coupables de faute (cf. proposition 8 des modernistes condamnée par le décret *Lamentabili*, DS 3408) ». (*Sodalitium*, n°48).

On est parfaitement d'accord avec l'abbé Ricossa¹⁷ ; cependant, lui-même admet que ce genre de décret est réformable. Aux arguments déjà fournis par l'abbé en 1986, nous pouvons ajouter ce que disent, avec plus de précisions, des théologiens à ce propos. Par exemple L. Ott écrit :

« La forme ordinaire et habituelle de l'activité doctrinale des papes n'est pas infaillible¹⁸. Les décisions des congrégations romaines (Saint Office, Commission Biblique) ne sont pas non plus infaillibles. Néanmoins elles doivent être accueillies avec un assentiment intérieur (*assensus religiosus*) en raison de l'obéissance due au magistère doctrinal ecclésiastique. La soumission extérieure dite *silentium obsequiosum*, c'est-à-dire le silence respectueux ne suffit pas en général. Exceptionnellement le devoir de la soumission intérieure peut cesser, lorsqu'un critique compétent, après un nouvel examen consciencieux de tous les motifs, arrive à la certitude que la décision repose sur une erreur » (Cfr D 1684, 2008, 2123). (L. Ott, *Précis de Théologie dogmatique*, Ed. Salvator, Mulhouse, p. 24).

Choupin et d'autres auteurs affirment la même chose. Choupin précise que, même quand il y a doute sur la valeur du décret, on peut, de manière convenable, se référer à la congrégation pour lever le doute ; et même, devant l'évidence de l'erreur, on peut seulement garder le silence respectueux sans assentiment intérieur. (Choupin, *Valeur des décisions doctrinales du Saint-Siège*, 1928, pp. 53, 83-95). Aujourd'hui, malheureusement on ne peut pas recourir à la Congrégation de l'Index qui, d'ailleurs, n'existe même plus dans l'église Conciliaire. Néanmoins, en considération des arguments avancés par l'abbé Ricossa ainsi que ceux donnés par certains théologiens, il nous semble qu'il existe aujourd'hui d'avantage de bonnes raisons pour suspendre prudemment – en attendant la fin de l'éclipse – l'application du décret et donc pour ne pas donner cet assentiment ; en outre, toujours à cause de cette absence d'autorité et surtout à cause de l'actualité du Secret de la Salette, nous ne voyons pas d'inconvénients à le faire connaître. La Sainte Vierge n'avait-Elle pas dit : “*Eh bien, mes enfants, faites le passer à tout mon peuple*” ? C'est d'ailleurs ce qu'ont fait beaucoup de traditionalistes, y compris l'abbé Ricossa !

Ce dernier, en portant sa démonstration en 1986 avait affirmé *salvo meliori iudicio*. Non, il ne nous semble pas que le jugement de l'abbé Ricossa de 1999 soit meilleur que celui qu'il porta en 1986.

Don Francesco Maria Paladino

¹⁷ Toutefois, nous ne voyons pas pourquoi l'abbé Ricossa est aussi pointilleux sur cette affaire. En effet, il fait partie, lui aussi, de ces prêtres qui n'appliquent pas la réforme liturgique de Pie XII, et ceci, pour les mêmes raisons que nous exposons dans l'article *L'œuvre de Bugnini* à la fin de ce numéro. Or, les motifs qui nous inclinent à ne pas appliquer les règles de la nouvelle Semaine Sainte sont substantiellement les mêmes qui nous font suspendre l'assentiment au décret de l'Index concernant le secret de la Salette. Quelle est donc la raison qui pousse l'abbé Ricossa à être aussi légaliste sur la question de La Salette et aussi réaliste sur la question des réformes de Pie XII ?

¹⁸ Quand les auteurs affirment que le pape, dans ce cas, n'est pas infaillible, ils ne veulent pas dire qu'il puisse enseigner des choses qui vont contre la foi mais que ses décisions ne sont pas établies de manière définitive ou irréfornable. Si un pape pouvait dire des choses contraires à la foi, comment Benoît XV pourrait-il affirmer ceci : “*Et ces Pontifes, qui osera dire qu'ils aient failli, même sur un point, à la mission qu'ils tenaient du Christ, de confirmer leurs frères dans la Foi ?*” (*Principi Apostolorum*, du 5/10/1920).

Variations sur le thème du Secret de La Salette

Paru dans le n° 29 de *La Voie*

L'abbé Ricossa dans le numéro 55 de *Sodalitium* (page 30) a publié une brève réponse à la revue *La Voie* (numéro 28) sur le "Secret de La Salette". L'argumentation du supérieur de l'Institut *Mater Boni Consilii* est pour le moins surprenante quand il affirme que « les fidèles catholiques ne doivent choisir ni entre l'abbé Ricossa (1986) et l'abbé Ricossa (1999) ni entre l'abbé Ricossa et l'abbé Paladino, mais (qu') ils doivent simplement embrasser les décisions de l'Église, qui ont toujours été, continuellement, de Léon XIII à Pie XII, opposées au secret de La Salette ». En réalité, la mise à l'Index de la brochure qui reproduit le Secret n'a eu lieu que sous le règne de Pie XI. Ni sous les pontificats de Léon XIII, de saint Pie X et de Benoît XV¹⁹, ni auparavant sous celui de Pie IX il n'y eut de condamnation. Au contraire, les preuves existent qu'au moins Pie IX et Léon XIII étaient favorables au Secret, sans même parler des nombreux soutiens et approbations de l'épiscopat.

Ensuite, l'abbé Ricossa affirme que « l'abbé Paladino évoque certains théologiens (Ott, Choupin) selon lesquels, en de très rares circonstances, on pourrait suspendre l'assentiment intérieur dû normalement aux décrets des congrégations romaines. En supposant que ce soit le cas du décret contre La Salette, le fait demeure que tous les auteurs considèrent que même en ce cas, il est nécessaire de conserver le silence respectueux, c'est-à-dire la soumission extérieure au décret, chose que l'abbé Paladino se garde bien de faire ». Que normalement il faille donner l'assentiment intérieur aux décrets des congrégations romaines et que, dans le cas où cela n'est pas possible, il faille au moins observer un silence respectueux, nous en convenons bien volontiers avec le directeur de *Sodalitium*. Cependant, dans le numéro 28 de *La Voie*, en reprenant l'argumentation de l'abbé Ricossa de 1986 qui mettait justement en évidence la brûlante actualité du Secret, c'est-à-dire sa réalisation sous nos yeux, nous précisons que l'impossibilité de recourir actuellement à l'autorité nous semble suffisante pour justifier notre attitude aujourd'hui et celle de... l'abbé Ricossa hier !

Décret romain et réforme liturgique

Notre contradicteur rejette l'accusation d'incohérence quant à son refus d'utiliser la réforme liturgique de Pie XII car, écrit-il, ce n'est pas du même ordre. De cela aussi nous convenons, mais il s'agit ici d'une analogie, c'est-à-dire du rapport de ressemblance qui existe entre deux choses qui sont différentes. Ce qui est commun à la réforme liturgique de Pie XII et au décret sur La Salette, c'est qu'il s'agit dans les deux cas de décisions romaines qui sont réformables.

Dans le cas de la réforme liturgique, l'abbé Ricossa refuse d'appliquer en pratique, à notre avis à juste titre, la décision de l'autorité mais non pas dans le cas du décret sur le Secret. Pourquoi cette attitude contradictoire ? Le directeur de *Sodalitium* tente une explication quand il écrit : « En effet, il y a pour le moins une différence essentielle entre les deux cas : la liturgie précédant 1956 est certainement catholique et approuvée par l'Église alors qu'on ne peut pas affirmer la même chose du "Secret de La Salette". » Nous ne voyons pas ce que veut démontrer cette comparaison. Etant donné la crise affreuse de l'Église, annoncée aussi par Léon XIII²⁰, que nous vivons, la non-caducité de la mise à l'Index de la brochure qui reproduit le Secret de La Salette, ainsi que l'application de la réforme faite sous Pie XII par Bugnini, nous semblent l'une et l'autre

¹⁹ Le 21 décembre 1915, sous Benoît XV, le S. Office émet un décret adressé à l'Évêque de Grenoble qui ordonne de ne pas discuter ou traiter du secret de la Salette.

²⁰ « Là où fut institué le siège du Bienheureux Pierre et la Chaire de la Vérité, là ils ont posé le trône de leur abomination dans l'impiété, en sorte que le Pasteur étant frappé, le troupeau puisse être dispersé. » Exorcisme de Léon XIII.

inoportunes à l'heure présente. Quant à l'abbé Ricossa, il accepte aujourd'hui les mesures prises sur le Secret de la Salette mais il n'applique pas la réforme liturgique de Bugnini ; or, les deux décisions viennent pourtant des autorités romaines.

Réformable et infaillible

Comme on l'a vu, les décrets des Congrégations sont réformables et dans le numéro 48 de *Sodalitium* (avril 1999) où il change de position sur le Secret, l'abbé Ricossa lui-même est obligé de l'admettre : « *Certes, écrit-il, les décrets de la Sacrée Congrégation ne sont pas irréfomables* ». Mais il ajoute aussitôt : « *cependant, ceux qui ne tiennent aucun compte des condamnations émanant de la Sacrée Congrégation de l'Index ou d'autres congrégations romaines se rendent coupables de faute (cf. proposition 8 des modernistes condamnée par le décret Lamentabili, DS 3408)* »²¹.

Quant à la question de l'infaillibilité des lois liturgiques que soulève la réforme de Pie XII, il nous semble utile de reproduire ce qu'écrivait le Père Goupil : « Il est donc impossible qu'une loi universelle de l'Église soit dommageable à la société chrétienne.

« Nous ne prétendons pourtant pas que la loi ecclésiastique, bonne généralement, ne puisse avoir des inconvénients particuliers ; mais nous disons que par elle le bien commun est procuré, et qu'elle offre toujours plus d'avantages que d'inconvénients. **Nous ne disons pas que la loi ecclésiastique soit en chaque cas la meilleure ni la plus opportune, et c'est pourquoi il est permis d'en poursuivre respectueusement la modification ou même l'abrogation ; mais nous disons que, telle quelle, elle est utile au bien des âmes.** »
(*La Règle de la foi*, Paillard, 1931, p.70)

Bien sûr, si l'autorité était présente, il faudrait y recourir et si cette autorité confirmait le décret de 1923 sur le Secret de La Salette et la réforme de Pie XII de 1955, il faudrait évidemment se soumettre à sa décision. En effet, dans les deux cas, il n'y a rien de contraire à la foi, ce qui est de toute façon impossible de la part de l'autorité légitime.

À ce propos, d'aucuns pourront nous accuser d'adopter la même attitude que la Fraternité Saint-Pie X. En effet, on nous objectera : la FSSPX refuse les nouvelles lois et orientations issues de Vatican II ; quant à vous, vous refusez la condamnation du Secret de la Salette et la réforme de Pie XII. Or, l'équivalence n'est ici qu'apparente, car ce que nous refusons est réformable et de toute façon les décisions romaines de 1923 et de 1955 ne sont pas contraires à la foi, comme on l'a vu, tandis que ce qui est issu de Vatican II est bel et bien contraire à la foi comme le répète régulièrement avec raison la mouvance issue de Mgr Lefebvre.

Ignorance ou amnésie ?

Plus loin, le directeur du séminaire Saint-Pierre de Vérone martyr affirme qu'il « *ignora[it] tout ou presque de la littérature sur ce sujet, et surtout des textes mêmes du Saint-Siège en la matière* ». Cette affirmation nous paraît tout bonnement incroyable ! En effet, après avoir cité le décret de 1915, voici ce que l'abbé Ricossa écrivait en 1986 : « *Reste le décret de 1923 [que l'auteur de l'article avait cité auparavant avec tous les détails de date, de lieu, etc.]. Selon quelques-uns, la condamnation porte seulement sur un faux de la brochure fait par un certain Gremillon sous le pseudonyme de Mariavé. En tous cas, je fais observer qu'un livre mis à l'Index n'est pas toujours objectivement mauvais, mais que, **au minimum**, l'Église considère la publication comme inopportune. Par exemple, fut mis ainsi à l'Index, sous saint Pie X, le livre de son grand ami l'abbé Barbier, parce qu'il signalait inopportunément la faiblesse de Léon XIII avec les libéraux en France.*

²¹ Voici la proposition condamnée : « Il faut considérer comme exempts de toute faute ceux qui tiennent pour rien les condamnations prononcées par la Sacrée Congrégation de l'Index ou par d'autres Sacrées Congrégations romaines. » Nous avons déjà expliqué dans le numéro 28 que, dans des cas très rares, il est permis de suspendre son approbation.

Furent mis aussi à l'Index des livres qui défendaient Padre Pio contre ses persécuteurs, (réels et pas imaginaires !) qui étaient membres de la hiérarchie. Le Saint-Office ne résolvait pas le problème de Padre Pio, mais voulait éviter (à tort ou à raison) le scandale des fidèles. »

Après avoir lu une partie importante de son article de 1986 traduite dans le numéro 28 de *La Voie* (2003), l'abbé Ricossa aurait-il soudainement oublié ce qu'il avait écrit il y a dix-huit ans ?

Plus avant, l'auteur affirme qu'entre 1986 et 1999, c'est-à-dire entre la publication de ses deux articles, on a trouvé des textes qui avaient été présentés à Pie IX et qui étaient différents de celui publié ensuite par Mélanie. Nous convenons qu'il y a là une difficulté, mais il faut remarquer que, comme le rapporte l'abbé Ricossa lui-même en 1986, Pie IX à la lecture du texte présenté par Mélanie commente : « *Ce sont des fléaux qui menacent la France, mais aussi l'Allemagne, l'Italie et l'Europe tout entière est coupable et mérite des châtiments.* » Or, dans le texte qu'aurait lu Pie IX et qui a été retrouvé ces dernières années, on ne décèle aucune référence explicite à la France, à l'Allemagne et à l'Italie. Comment expliquer alors que Pie IX fasse allusion à ces trois pays ? Quoi qu'il en soit, le texte retrouvé semble être un résumé du Secret où il est question des terribles châtiments futurs.

Par ailleurs, l'abbé Ricossa affirme qu'à l'époque il a eu la "*stupidité*" d'écrire que les opposants au Secret étaient tous des libéraux alors qu'il y avait aussi des antilibéraux. Nous le concédons, mais il est non moins vrai que, parmi les défenseurs du Secret, on retrouve des personnalités des deux camps, évidemment pour des raisons différentes.

Le fait de la crise

Par la suite, l'abbé Ricossa écrit que « *nous ne pouvons pas nous appuyer sur le Secret de la Salette pour soutenir notre position sur la situation actuelle de l'Église, car la moindre des choses est de dire que ce Secret n'a jamais été approuvé par l'Église ; l'article de l'abbé Paladino ne réussit pas à démontrer le contraire.* ». D'abord, notre article n'avait pas pour but de démontrer que le Secret avait été approuvé par l'Église, mais seulement de dire que ce Secret illustre la situation actuelle comme l'abbé Ricossa lui-même l'avait écrit à l'époque. Est-il discourtois de remarquer qu'à notre connaissance ce dernier n'adhérait pas à la thèse de Cassiciacum en 1986 tandis qu'en 1999 il en est devenu l'un des principaux défenseurs ? Or, en 1986 l'abbé Ricossa était favorable au Secret et depuis 1999 il y est opposé. On peut légitimement se demander si ce n'est pas l'adoption de la thèse guérardienne qui est la vraie raison de son changement d'attitude. Il est vrai qu'il s'est déjà défendu de cette accusation mais on ne peut nier que le Secret de la Salette ne s'accorde pas vraiment avec la thèse de Cassiciacum.

Au terme de son article de 2003, le supérieur de l'Institut conclut : « *Tout au plus, je peux concéder que les peines prévues par le droit pour qui viole les décrets du Saint-Office et de l'Index ne s'appliquent plus dans la situation actuelle du Siège formellement vacant, et que nous ne pouvons pas invoquer actuellement l'Autorité pour résoudre la question de savoir si les condamnations passées peuvent être considérées comme caduques étant donné que les circonstances ont changé (personnellement je pense que non) ; c'est pourquoi je n'ai jamais refusé l'absolution à qui veut persévérer à lire ou à diffuser le Secret, malgré le décret du Saint-Siège, auquel, au contraire, est pleinement conforme mon opinion.* » Il nous semble totalement irréaliste d'affirmer que le changement des circonstances, c'est-à-dire rien moins que Vatican II, la nouvelle messe, Assise, le baiser du Coran, l'imposition du signe de Shiva, le Bouddha sur l'autel, l'apostasie générale, etc., ne permet pas de considérer comme caduques les anciens décrets sur La Salette.

« *Du secret, je veux seulement souligner quatre phrases effroyables mais capitales pour la compréhension de tout ce qui arrive dans l'Église depuis vingt ans : "PARCE QUE LA VRAIE FOI S'EST ÉTEINTE ET QUE LA FAUSSE LUMIÈRE ÉCLAIRE LE MONDE". "L'ÉGLISE AURA UNE CRISE AFFREUSE". "ROME PERDRA LA FOI ET DEVIENDRA LE SIÈGE DE L'ANTÉCHRIST". "L'ÉGLISE SERA ÉCLIPSÉE ET LE MONDE SERA DANS LA CONSTERNATION".*

Si l'Église n'avait pas approuvé le message de La Salette ; encore plus : si les FAITS²² que nous vivons – avec les vérités de foi contredites par ceux qui se déclarent autorité dans l'Église – ne nous le confirmaient pas, jamais, vraiment jamais, nous n'aurions cru à de telles paroles²³. Le Secret éclaire les événements actuels et ces derniers confirment le Secret ; sans le Secret, la Foi seule et la théologie nous mèneraient aux mêmes conclusions, mais le Secret adoucit l'amertume des conclusions : la Sainte Vierge l'avait dit. »

Voilà ce qu'écrivait l'abbé Ricossa en 1986 avec tant de conviction et de talent !

Si nous avons déjà abordé la question du Secret de la Salette dans le numéro précédent et si nous avons encore répondu à *Sodalitium* cette fois-ci, ce n'est pas par désir de nous opposer à notre confrère et compatriote, même si hélas c'est inévitable, mais c'est parce que sont en jeu ici des questions qui touchent directement à la vie de l'Église militante, à sa *crise affreuse*.

Don Francesco Maria Paladino

Pour vous abonner ou vous désabonner de la lettre d'information Virgo-Maria, veuillez remplir le formulaire disponible sur notre site <http://www.virgo-maria.org/>

Pour nous transmettre une information ou une nouvelle : la.redaction@virgo-maria.org

© 2010 virgo-maria.org

²² En effet *Contra factum non valet argumentum* (contre le fait l'argument ne vaut pas) dit un principe de philosophie. Que valent donc les arguments de l'abbé Ricossa face aux faits que lui-même reconnaissait ? Les faits auraient-ils changé en dix-huit ans ? À la vérité, s'ils ont changé, c'est en pire.

²³ C'est pourquoi nous pensons qu'au début du XXème siècle il y avait des antilibéraux qui étaient opposés au Secret de La Salette, car ils ne vivaient pas ce qui se déroule actuellement sous nos yeux. Aussi les prévisions de la Sainte Vierge leur paraissaient-elles incroyables. Et disons-le, l'abbé Ricossa et nous-mêmes qu'on ne peut accuser de libéralisme, du moins faut-il l'espérer, nous n'aurions peut-être pas cru à ce secret si nous avions vécu il y a un siècle.